SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 10 novembre 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **28 octobre 2022,** s'est réuni le **jeudi 10 novembre 2022** à 11 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 1.1.1
- en exercice : 14	à l'unanimité	**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 24 NOV. 2022
- quorum : 8	- pour : 11	
- présents : 11	- contre : 0	**Publication le :** 24 NOV. 2022
- votants : 11	- abstention : 0	
Date de convocation : 28/10/22		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 07 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-009 : Attribution du marché de traitement des déchets ultimes du secteur Sud -Marché n°2022-006-Lot n°3

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'une consultation a été lancée le 22 juin dernier pour le renouvellement des marchés de traitement des déchets ménagers résiduels du SEROC qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La procédure était allotie par secteur géographique.

Les lots 1 et 2 (marchés n°2022-004 et 2022-005) qui concernent respectivement le traitement et l'élimination des déchets ultimes du secteur Nord et du secteur Centre ont été attribués à la société SPEN (VEOLIA) suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres et du Comité Syndical le 27 septembre dernier.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221110-BSD2022009-

Le lot 3 (marché n°2022-006) relatif au secteur Sud, qui représente environ 5 000 tonnes de déchets ultimes par an, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et relancé le 7 octobre dernier.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marches Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le 07 novembre 2022, date limite de remise des offres, deux candidats ont répondu dans les délais :

- La société LES CHAMPS JOUAULT
- La société SUEZ RV NORMANDIE

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le **coût global de la prestation** (coût du traitement et coût estimatif du transport) /60
- La **valeur technique** (conditions d'accès au site, moyens humains et matériels dédiés, méthodologie, capacité de réaction en cas d'incident, performances environnementales et sociales du candidat) / 40

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Bureau Syndical.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible quatre fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Décision du Bureau Syndical

Vu *le Code de la Commande Publique,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2022-027 du Bureau Syndical du 27 septembre 2022 attribuant les marchés n°2022-004 et 2022-005,*

Considérant *le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 27 septembre 2022,*

Considérant *le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 10 novembre 2022,*

Considérant *l'analyse des offres,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221110-BSD2022009-

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché suivant :
   - N°2022-006 pour le lot n°3 avec la société LES CHAMPS JOUAULT pour un montant annuel estimé de 752 500€ HT (dont TGAP 2023).
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compoter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221110-BSD2022009-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221110-BSD2022009-